

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son président en exercice, Monsieur Alain Juppé, domicilié en cette qualité au siège de ladite communauté, Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cédex, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2014/0185 en date du 18 avril 2014, ci-après dénommée "la CUB"

D'une part,

Et

La société Soltechnic dont le siège social est situé 138, avenue d'Aquitaine 33520 Bruges, enregistrée au registre du commerce de Bordeaux sous le numéro de SIRET 352 684 013 00043

D'autre part.

I- Il est rappelé ce qui suit :

La communauté urbaine de Bordeaux a confié à la société Soltechnic un marché de type à bons de commande n° 09268 pour la réalisation de travaux de sondages pour la reconnaissance des sols. Conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, ce marché a été conclu pour une période initiale de 4 ans allant du 4 juillet 2009 au 3 juillet 2013.

Contradictoirement à cet article 3 et suite à une notification postérieure au 4 juillet 2009, le marché a été enregistré pour être exécuté du 10 juillet 2009 au 9 juillet 2013, ainsi, 10 bons de commande ont donc pu être saisis, validés par les finances et notifiés à l'entreprise Soltechnic dans une période comprise entre le 4 et le 9 juillet 2013 et pour lesquels les prestations ont été effectuées.

La recette des finances a rejeté 2 mandats (au motif de l'article 3 de l'acte d'engagement) qui sont les suivants :

Commande TG30130008 validé finances le 9/07/2013 – budget déchets ménagers
Facture n° 332668 du 13 septembre 2013 d'un montant de 3 853,93 € TTC
Mandat n° 1697 bordereau 0251

Commande TG30130009 validé finances le 9/07/2013 – budget déchets ménagers
Facture n° 332662 du 13 septembre 2013 d'un montant de 3 851,66 € TTC
Mandat n° 1696 bordereau 0251

(copies jointes des factures et courriers Recette des finances)

La société Soltechnic a également réalisé les travaux et émit des factures (copies ci-jointes) concernant les bons de commandes suivants :

Commande TG30130116 validé finances le 9/07/2013 – budget principal
Facture n° 333142 du 11 octobre 2013 d'un montant de 11 693,41 € TTC suspendue

Commande TG30130008 validé finances le 9/07/2013 – budget assainissement
Facture n° 333395 du 30 octobre 2013 d'un montant de 4 975,6 € TTC suspendue

Commande TG30130011 validé finances le 9/07/2013 – budget transport
Facture n° 332921 du 26 septembre 2013 d'un montant de 1 662,08 € TTC suspendue

Commande TG30130007 validé finances le 9/07/2013 – budget assainissement
Facture n° 333847 du 5 décembre 2013 d'un montant de 6 884,71 € TTC

Commande TG30130012 validé finances le 9/07/2013 – budget transport
Facture n° 333154 du 14 octobre 2013 d'un montant de 2 905,56 € TTC suspendue
Facture n° 333848 du 5 décembre 2013 d'un montant de 19 526,73 € TTC

Commande TG30130113 validé finances le 11/07/2013 – budget principal
Facture n° 334045 du 19 décembre 2013 d'un montant de 3 073,72 € TTC

Commande TG30130112 validé finances le 11/07/2013 – budget principal
Facture n° 334046 du 19 décembre 2013 d'un montant de 6 908,10 € TTC

Les travaux dont les engagements sont cités ci-dessus ont été réalisés par l'entreprise Soltechnic.

II – Il a été expressément convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de procéder au paiement des factures citées ci-dessus, à savoir pour rappel :

Budget Principal :

- Facture n° 333142 du 11 octobre 2013 d'un montant de 11 693,41 € TTC.
- Facture Révision de prix n° 341459 du 13 mai 2014 d'un montant de 1 314,04 € TTC
- Facture n° 334046 du 19 décembre 2013 d'un montant de 6 908,10 € TTC
- Facture Révision de prix n° 341475 du 14 mai 2014 d'un montant de 783,23€ TTC.
- Facture n° 334045 du 19 décembre 2013 d'un montant de 3 073,72 € TTC
- Facture Révision de prix n° 341476 du 14 mai 2014 d'un montant de 348,49 € TTC.

Budget Déchets Ménagers :

- Facture n° 332668 du 13 septembre 2013 d'un montant de 3 853,93 € TTC.
- Facture Révision de prix n° 341457 du 13 mai 2014 d'un montant de 429,22€ TTC.
- Facture n° 332662 du 13 septembre 2013 d'un montant de 3 851,66 € TTC.
- Facture Révision de prix n° 341458 du 13 mai 2014 d'un montant de 428,96 € TTC.

Budget Assainissement :

- Facture n° 333395 du 30 octobre 2013 d'un montant de 4 975,60 € TTC
- Facture Révision de prix n° 341460 du 13 mai 2014 d'un montant de 559,13€ TTC.
- Facture n° 333847 du 5 décembre 2013 d'un montant de 6 884,71 € TTC
- Facture Révision de prix n° 341473 du 14 mai 2014 d'un montant de 780,57 € TTC.

Budget Transport :

- Facture n° 333154 du 14 octobre 2013 d'un montant de 2 905,56 € TTC
- Facture Révision de prix n° 341461 du 13 mai 2014 d'un montant de 323,60 € TTC.
- Facture n° 333848 du 5 décembre 2013 d'un montant de 19 526,73 € TTC
- Facture Révision de prix n° 341474 du 14 mai 2014 d'un montant de 2 213,90 € TTC.
- Facture n° 332921 du 26 septembre 2013 d'un montant de 1 662,08 € TTC
- Facture Révision de prix n° 341462 du 13 mai 2014 d'un montant de 185,11€ TTC.

Soit un montant total de 72 701,75 € TTC.

Article 2 – Modalités de paiement

Les mandatements de ces factures par la CUB s'effectueront au plus tard 30 jours à compter de la notification du protocole d'accord transactionnel par la CUB.

Article 3 – Désistements

En contrepartie du versement de la somme précitée à l'article I, la société Soltechnic renonce définitivement à toute demande d'indemnisation au titre des prestations effectuées pour le compte de la CUB en rapport avec le préjudice subi.

Les parties reconnaissent que le règlement effectué au titre du présent protocole d'accord transactionnel l'est pour solde de tout compte à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit.

En conséquence, et à compter du règlement de la somme mentionnée à l'article 1, Soltechnic renonce de manière irrévocable à saisir quelque juridiction que ce soit de tout recours envers la CUB au regard du préjudice subi.

Article 4 – Entrée en vigueur

La CUB s'engage à accomplir sans délai les formalités de :

- signature du protocole d'accord ;
- transmission au contrôle de légalité du protocole d'accord transactionnel ;
- notification du protocole d'accord transactionnel à la société Soltechnic.

Article 5 – Litige

Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

Etabli en deux exemplaires originaux.

A Bruges, le

A Bordeaux, le

Soltechnic,
La direction,

Pour la CUB,
Le président,
Par délégation,
Le directeur général adjoint du pôle
Administration générale,
Michel Vayssié